



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2023-383

PUBLIÉ LE 19 SEPTEMBRE 2023

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /**

R32-2022-12-20-00012 - Avenant n°1 à la convention constitutive du  
Groupement de Coopération Social et Médico-Social (GCSMS) ALMEA (2  
pages)

Page 3

R32-2023-09-18-00002 - Décision signée Cavimac (2 pages)

Page 6

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-12-20-00012

Avenant n°1 à la convention constitutive du  
Groupement de Coopération Social et  
Médico-Social (GCSMS) ALMEA

**Avenant n°1 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Social et Médico-Social (GCSMS) ALMEA**

Mentions relatives à l'avenant n°1 à la convention constitutive du GCSMS ALMEA conformément aux dispositions de l'article R.312-194-18 du code de l'action sociale et des familles.

**Dénomination du GCSMS : ALMEA**

**Date de réception par l'ARS :** convention constitutive du 20 novembre 2021 réceptionnée le 25 novembre 2021 et avenant n°1 du 2 novembre 2022 réceptionné le 20 décembre 2022

**Siège social :** ALMEA – 1 rue Queue d'Ham 02600 COYOLLES

**Membres :**

- APEI des 2 Vallées, 1 rue de Queue d'Ham à Coyolles
- Fondation Savart, 1bis rue du Chamiteau à Saint-Michel

Entrée de 3 nouveaux membres au 2 novembre 2022 :

- Association HOVIA, 104 rue Jouffroy d'Abbas à Paris
- Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adulte de l'Aisne, 2bis avenue Gambetta à Laon
- Association médico-sociale Anne Morgan, 10 avenue du Général Leclerc à Soissons

**Objet du GCSMS :** faciliter, améliorer et développer l'activité de ses membres dans l'accompagnement des personnes en situation de handicap sur le territoire de l'Aisne.

Il a plus particulièrement pour finalité de développer les réponses inclusives, de faire évoluer les prestations de services à destination de ces personnes, de prévenir les ruptures de parcours ainsi que l'absence ou l'inadéquation des solutions, de consolider une organisation territoriale intégrée et d'améliorer la qualité des accompagnements.

À cette fin, le groupement encadre et organise toutes les actions de coopération intéressant ses membres, arrêtées par l'assemblée générale et formalisées le cas échéant dans des protocoles intégrés au règlement intérieur.

Le groupement peut ainsi:

- favoriser et encadrer la mutualisation des compétences notamment sociales et médicosociales, médicales et paramédicales, ainsi que des compétences administratives logistiques
- réaliser, gérer et mettre en commun des équipements, des matériels, des locaux, des services
- conclure tout contrat d'intérêt commun (achat, bail, crédit-bail, location, contrat de financement, contrat de prestation) utile à la réalisation de son objet
- favoriser l'intervention de professionnels libéraux
- favoriser l'optimisation des pratiques professionnelles
- déposer toute demande d'autorisation, répondre à tout appel d'offres et appel à candidature/projet nécessaire pour la bonne réalisation de ses missions
- promouvoir et participer à toute action de coopération et à tout réseau

Conformément au principe de spécialité opposable aux membres, toute compétence que les membres n'auraient pas expressément confiée au groupement relève exclusivement de la responsabilité respective de chacun des membres.

**Durée de la convention :** indéterminée



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-09-18-00002

Décision signée Cavimac

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT DST- DOSSIER SIS – 08  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023  
A LA CAISSE d'ASSURANCE VIEILLESSE INVALIDITE et MALADIE DES CULTES  
(CAVIMAC)  
N°SIRET : 430 019 125 00029**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1431-1 et suivants, L 1435-8 et suivants et R 1435-16 et suivants ;

**Vu** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**Vu** le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France M. Hugo Gilardi ;

**Vu** l'arrêté du 28 février 2023 et du 26 mai 2023 fixant pour l'année 2023 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

**Vu** la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

**Vu** la convention attributive de financement au titre du fonds d'intervention régional à la Caisse d'assurance vieillesse invalidité et maladie des cultes signée le 1er septembre 2023 ;

**DECIDE**

**Article 1** – Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional 2023 à la CAVIMAC est fixé à 5 324 euros.

**Article 2** – Le financement attribué à la CAVIMAC à l'article 1 de la présente décision s'impute sur la mission 2 intitulée : « Développement des parcours de santé coordonnés et des nouveaux modes d'exercice » et sur le compte destination 2.1.1 « Télémédecine ».

**Article 3** – Le montant fixé à l'article 1 de la présente décision sera versé en une seule fois à la CAVIMAC.

**Article 4** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

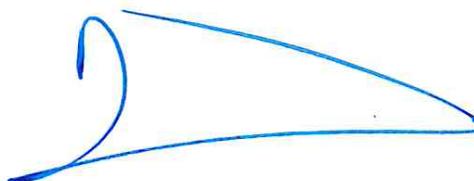
**Article 5** – La présente décision sera notifiée au représentant légal de la CAVIMAC.

**Article 6** – La directrice de la stratégie et des territoires et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

---

Fait à Lille, le 18 septembre 2023

Pour le directeur général et par délégation,  
Le sous-directeur des dépenses  
et investissements de santé,

A blue ink signature of Franck DESTON, consisting of a large, stylized 'F' followed by a long horizontal stroke that tapers to a point.

Franck DESTON